

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 2 juillet 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_069

OBJET : CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

L'an deux mil vingt quatre et le 02 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **26 juin 2024**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIÈRE, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Fabienne CABRERA donne procuration à M. Marc CHAUVET, M. Pascal LABADIE donne procuration à M. Idriss BENKHELOUF, M. Guénoyé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

Secrétaire de la séance : M. Florian DARCOS

Monsieur Benoît D'ANCONA expose :

Le dispositif des contrats territoire-lecture a été mis en place par le ministère de la Culture et de la Communication en 2010. Dans cette perspective, les contrats territoire-lecture visent à développer la cohérence et les complémentarités des politiques répertoriées en matière de lecture sur l'ensemble d'un territoire concerné.

Cette démarche concertée s'inscrit et coïncide avec les objectifs culturels du Contrat de Ville de Bordeaux Métropole 2024/2030, notamment sur la thématique « des quartiers d'émancipation ».

Dans ce cadre, les Villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence ont travaillé en coopération à un projet de contrat territoire-lecture commun pour 2024-2027 sur les quartiers prioritaires du territoire métropolitain afin d'accompagner, soutenir et développer la dynamique de lecture publique.

Objectifs :

- Positionner la lecture comme outil privilégié de l'épanouissement personnel, de l'intégration sociale et de la construction citoyenne.
- Lutter contre toutes les formes d'exclusion par le développement d'actions en direction des quartiers prioritaires de la ville.
- Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.
- Mailler et promouvoir la lecture sur le territoire et en faciliter l'accès au plus grand nombre.
- Proposer des temps de médiation, d'accompagnement, d'écoute et d'échanges pour recréer des liens sociaux.

Le ministère de la culture, via la DRAC Nouvelle-Aquitaine, s'engage à apporter un soutien financier à chaque collectivité par le biais de subventions dont le montant sera fixé chaque année, en fonction des actions retenues qui feront l'objet de fiches-actions. Les subventions allouées par la DRAC au titre de cette convention seront versées par arrêté, sous réserve des inscriptions budgétaires pour les exercices concernés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal (Article L.2122-21 CGT ; Articles L.2122-22, CGCT 10° ; article L3212-2 CG3P)

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bègles de développer les actions liées la lecture publique en direction des publics les plus éloignés.

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention territoire lecture 2024-2027 entre l'Etat et les Villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence.

Article 2 : De présenter une demande de subvention à hauteur de 50 % des dépenses en investissement et en fonctionnement

Article 3 : De prévoir les dépenses et les recettes au budget principal 2025 de la Ville.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	35	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 2 juillet 2024

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Florian DARCOS

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH

L'État – ministère de la Culture
Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine

Et les villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le
Bouscat, Mérignac, Pessac, Talence

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE BORDEAUX MÉTROPOLE CONVENTION CADRE 2024-2027



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles

Désignation des parties

Un contrat territoire-lecture est conclu entre :

L'État - ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), représenté par la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, Madame Maylis DESCAZEAUX, ci-après dénommé « l'État »

D'une part

Et

La Ville de Bègles représentée par Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 et désignée ci-après par « la Ville de Bègles »

Numéro de Siret : 213 300 395 000 18

Et

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal D-2021/34 du 10 février 2021 et désignée ci-après par « la Ville de Bordeaux »

Numéro de Siret : 213 300 635 00017

Et

La Ville de Cenon représentée par Monsieur Jean-François EGRON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 et désignée ci-après par « la Ville de Cenon »

Numéro de Siret : 21330119500011

Et

La Ville d'Eysines représentée par Madame Christine BOST, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020 et désignée ci-après par « la Ville d'Eysines »

Numéro de Siret : 21330162500017

Et

La Ville de Floirac représentée par Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 et désignée ci-après par « la Ville de Floirac »

Numéro de Siret : 213 301 674 00015

Et

La Ville de Gradignan représentée par Monsieur Michel LABARDIN, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 et désignée ci-après par « la Ville de Gradignan »

Numéro de Siret : 21330192200018.

Et

La Ville du Bouscat représentée par Monsieur Patrick BOBET, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 et désignée ci-après par « la Ville du Bouscat »

Numéro de Siret : 213 300 692 000 18

Et

La Ville de Mérignac représentée par Monsieur Alain ANZIANI, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 juin 2018 et désignée ci-après par « la Ville de Mérignac »

Numéro de Siret : 21330281300372

Et

La Ville de Pessac représentée par Monsieur Franck RAYNAL, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 21 juillet 2020 et désignée ci-après par « la Ville de Pessac »

Numéro de Siret : 213 303 183 000 15

Et

La Ville de Talence représentée par Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020 et désignée ci-après par « la Ville de Talence »

Numéro de Siret : 213 305 220 000 13

D'autre part

Préambule

Le dispositif des contrats territoire-lecture a été mis en place par le Ministère de la Culture et de la Communication en 2010 dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture. Ces propositions témoignent de la volonté de l'État de proposer une nouvelle politique ambitieuse en faveur de la lecture. Dans cette perspective, les contrats territoire-lecture (CTL), dispositifs de partenariat sur trois ans, entre l'État et les collectivités locales visent à développer la cohérence

et les complémentarités des politiques répertoriées en matière de lecture sur l'ensemble d'un territoire concerné.

Dans le cadre des priorités définies par la Ministre de la Culture et par le Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles), une attention particulière est accordée à l'action culturelle dans les territoires fragilisés et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ainsi, les contrats territoire-lecture visent à développer la cohérence et la complémentarité des politiques répertoriées en matière de lecture sur l'ensemble du territoire concerné.

Cette démarche concertée s'inscrit et coïncide avec les objectifs culturels du Contrat de Ville de Bordeaux Métropole 2024/2030, notamment par la thématique « des quartiers d'émancipation » et plus particulièrement l'orientation stratégique 8 qui vise à "Améliorer l'accès et l'offre en matière de sports, de culture et de loisirs pour les habitants du quartier, et notamment les jeunes et les femmes".

Nombre de ces communes sont par ailleurs engagées dans des Plans et contrats structurants, sur les questions de la jeunesse et de l'éducation (100% EAC, PEDT) ou sociaux (CTG, Projet de cohésion sociale...) qui entrent en résonance avec la présente démarche.

Dans ce cadre, les Villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence ont travaillé à un projet de contrat territoire-lecture commun pour 2024-2027 sur les quartiers politique de la ville (QPV) du territoire métropolitain afin d'accompagner, soutenir et développer la dynamique de lecture publique dans ces quartiers.

Ce contrat conforte la volonté de coopération entre ces dix villes en matière de lecture publique pour répondre à ces enjeux territoriaux spécifiques.

Ce projet s'appuie sur un dialogue engagé entre les équipements de lecture publique des dix villes et sur des constats partagés qui ont permis de dégager des axes de travail en commun.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

- Article 1 : Objet de la convention-cadre du Contrat territoire lecture

La présente convention a pour objectif de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'interventions respectifs dans le cadre de ce dispositif de contrat territoire-lecture, ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges au cours des trois années du partenariat.

Le contrat territoire-lecture vise à faire converger des dispositifs ou soutenir conjointement des actions dans le domaine de la lecture publique, sur des objectifs partagés. Les discussions préalables engagées entre les Villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine ont permis de définir plusieurs axes d'intervention privilégiés pour la mise en œuvre du contrat territoire-lecture.

Le contrat territoire-lecture 2024-2027 entre l'État et les collectivités a pour ambition de permettre à chacun de mieux appréhender et d'accompagner l'évolution des structures et des équipes dans une dynamique de modernisation des services afin de proposer un service public capable de répondre et d'anticiper, en termes d'innovation, les attentes de la population afin de favoriser les

développements du livre et de la lecture dans une perspective d'accès égalitaire des publics et afin de promouvoir la citoyenneté et le lien social.

Le CTL est aussi un outil méthodologique : il permet aux professionnels d'échanger sur leurs pratiques, d'assurer un suivi efficace des actions mises en œuvre et de les valoriser.

- **Article 2 : Diagnostic territorial**

Sources mobilisées : données fournies par les communes ; étude de l'a'urba (Agence d'urbanisme de Bordeaux Aquitaine) de 2022.

Le décret du 28 décembre 2023 a établi 25 QPV pour 12 communes sur la métropole de Bordeaux, et a établi les 25 quartiers les plus pauvres sur le département de la Gironde dont 23 sur la métropole pour 70 700 habitants.

Ce CTL concerne les Quartiers Politique de la Ville (QPV) des 10 villes co-signataires ; les quartiers sont les suivants :

Le Bouscat, Eysines : Champ De Courses

Bègles : Thorez ; Le Dorat; Terres Neuves

Bordeaux, Bègles : Carle Vernet ; Terres Neuves

Bordeaux : Le Lac ; Marne/Capucins ; Grand-Parc ; Bacalan

Cenon, Bordeaux : Benauge ; Henri Sellier ; Léo Lagrange-Beausite

Cenon, Floirac : Palmer ; Saraillère ; 8 Mai 45-Dravemont

Eysines : Grand Caillou

Floirac : Jean-Jaurès

Gradignan : Barthez ; Chantemerle

Mérignac : Yser-Pont Madame ; Beaudésert

Pessac : Châtaigneraie-Arago ; Haut-Livrac ; Saige

Talence : Thouars

Certains QPV sont positionnés sur deux communes (par exemple, quartier Champ de courses entre Eysines et Le Bouscat, quartiers 8 mai 1945-Dravemont entre Cenon et Floirac, quartier Carle-Vernet entre Bordeaux et Bègles...).

Les communes signataires ont listé un certain nombre de constats partagés concernant les besoins identifiés pour les Quartiers Politique de la ville en matière de lecture publique :

- Intervenir dans ces quartiers nécessite des moyens humains importants ; il y a un souhait d'aller plus loin, en mettant en place des coopérations.
- Les situations sont très contrastées : les quartiers sont enclavés ou pas ; certains ont connu une forte transformation récente, d'autres non ; la présence de partenaires et de lieux sociaux ou culturels est inégale.

• **Documents-cadres**

Ce CTL entre en résonance avec un certain nombre de documents-cadres déjà existants (CTG, PEdT, Contrat de Ville, label 100% EAC). Il vient en appui à ces cadres, dans le domaine de la lecture publique.

VILLE	CTG	PEDT	contrat de ville	label 100% EAC	Projet de cohésion sociale	[autre document cadre]	[autre document cadre]
Eysines	X	X	X	X			
Le Bouscat	X	X	X		X	CLSPD	RSO
Bègles	X	X	X				
Gradignan	X	X	X			CLSPD	
Merignac	x	x	x	x	x	CLSPD	Plan de lutte contre les discriminations , Plan Numérique inclusif
Pessac	x	x	x			CLSPD	Programme de Réussite Educative Plan de lutte contre les discriminations "Pessac s'engage" Charte de l'égalité F / H
Talence	x	x	x	x		CLSPD	Programme de Réussite Educative
Cenon	x	x					
Floirac	X dont Projet social de territoire	X PEGT	X	X		CLSPD	Gestion Urbaine Sociale de Proximité Programme de réussite éducative Charte de l'égalité F / H
Bordeaux	X	X	X	X	X	Territoire zéro chômeur	Numérique inclusif

● Territoires et publics

69 000 personnes vivent dans un QPV en 2018, soit 8,7% des habitants de Bordeaux Métropole. Les évolutions de population dans ces quartiers sont souvent en lien avec les projets de renouvellement urbain. Les logements des QPV sont constitués à 84% de logements sociaux (2020).

En 2017, les jeunes des QPV représentent 10% des jeunes de Bordeaux Métropole : les QPV restent "les réservoirs de jeunesse" de l'agglomération (*source : étude a'urba*). Néanmoins, la population âgée a tendance à progresser de façon significative : +14% entre 2010 et 2017.

Les niveaux de vie des habitants des QPV de Bordeaux Métropole sont tous inférieurs à la moyenne de l'agglomération. La mixité sociale n'est cependant pas la même partout : des quartiers comme le Grand Caillou à Eysines ou Bordeaux-Le Lac présentent une faible dispersion, tandis que les quartiers Saint-Michel ou Bacalan présentent des écarts de revenus plus significatifs.

Entre 2013 et 2018, l'écart de revenu médian s'est creusé entre les QPV et le reste de Bordeaux Métropole. Il y a moins de personnes en emploi dans les QPV que dans les autres quartiers, et une augmentation des emplois précaires.

53% des écoles publiques des QPV sont classées REP ou REP+.

L'arrivée du tramway dans un certain nombre des QPV a permis une plus grande ouverture au-delà du quartier et facilite la mobilité, en parallèle de l'offre de bus. Néanmoins, les déplacements restent difficiles pour certaines catégories d'habitants, pour des raisons de sentiment d'insécurité, d'horaires décalés ou d'accessibilité : personnes âgées, femmes.

● Les réseaux de lecture publique

Chaque ville signataire dispose d'un ou plusieurs établissements de lecture publique :

- Bègles : Bibliothèque Elsa Triolet et Louis Aragon, 720 m², équipement unique sur le territoire
- Bordeaux : Bibliothèque Mériadeck (deuxième bibliothèque de lecture publique de France, 29 000 m² et 9 bibliothèques de quartier. Bibliothèque Pierre Veilletet (Caudéran, 1600 m²), Bibliothèque Jean de la Ville de Mirmont (Saint-Augustin), bibliothèque Capucins/Saint-Michel, bibliothèque Flora Tristan (Belcier), bibliothèque de la Bastide, Bibliothèque du jardin public, bibliothèque de Bordeaux-Lac, bibliothèque de Bacalan, bibliothèque du Grand-Parc. Ainsi qu'un bibliobus urbain.
- Cenon : Médiathèque La Lettre d'une surface de 543 m²
- Eysines : la médiathèque Jean Degoul, d'une surface de 880m², implantée au sein du Centre Culturel Le Plateau qui comprend aussi le théâtre Jean Vilar et le cinéma Jean Renoir.
- Floirac : réseau de deux équipements : médiathèque Roland Barthes de 900 m² et la médiathèque M.270 - Jean Darriet de 600 m²
- Gradignan : Médiathèque Jean Vautrin de 2500 m² de surface, équipement unique sur le territoire

- Le Bouscat : La Source regroupe la médiathèque de 1200m2 et la maison de la Vie Eco-citoyenne et associative
- Mérignac : Médiathèque Michel Ste Marie (limitrophe QPV) et 3 médiathèques de quartier : Beaudésert en QPV, Burck, et Beutre anciennement en quartier de veille.
- Pessac : réseau qui comprend la Médiathèque Jacques Ellul (de 3500 m2) et la Bibliothèque Pablo Neruda (230 m2) en QPV
- Talence : réseau de 2 médiathèques (Médiathèque Castagnéra de 2300 m² et Médiathèque de Thouars de 220 m²) et une Biblio-Poste Fehlmann

● **Besoins identifiés en termes de lecture publique**

- Présence diverse des bibliothèques dans les QPV

A Bègles, Eysines, Le Bouscat : les médiathèques se trouvent en dehors des QPV.

A Floirac, les deux structures sont implantées en QPV

A Mérignac, une médiathèque de quartier est en QPV, l'équipement central est situé en limite du deuxième QPV.

A Talence, l'une des bibliothèques est en QPV

A Pessac, la bibliothèque se trouve en QPV et la médiathèque est très proche d'un QPV

A Gradignan, la Médiathèque est implantée en QPV

A Bordeaux, 6 bibliothèques sont en QPV ou en desservent un (Bordeaux-lac, Bacalan, Grand-Parc, Bastide, Capucins/Saint-Michel et Flora Tristan)

D'autres médiathèques sont proches d'un QPV mais ne sont pas implantées dedans : Mérignac, Cenon.

On constate un contraste des situations au regard de l'implantation des établissements de lecture publique selon les villes.

- hors-les-murs

On note également une diversité de la mise en œuvre des actions hors des murs des structures de lecture publique.

Hors-les-murs régulier en QPV : Pessac, Mérignac, Cenon, Bordeaux

Hors les murs ponctuels en QPV : Eysines, Floirac, Talence, Bègles, Le Bouscat

● **Les acteurs locaux, associatifs ou éducatifs**

Au sein de chaque commune signataire, les établissements de lecture publique travaillent avec un certain nombre de partenaires institutionnels ou associatifs : écoles, collèges, lycées, directions enfance et petite enfance, partenaires socioculturels et culturels, écoles de musique, CCAS.

Les centres sociaux ou les structures d'animation de la vie sociale (Espace de Vie Sociale) sont souvent des partenaires privilégiés pour le travail en QPV.

Voici un bref état des lieux des structures existantes :

Bègles : le Centre social et culturel de l'Estey

Bordeaux : Chaque QPV dispose d'un centre social et d'un centre d'animation.

Cenon : un centre social, un CCAS

Eysines : Centre social et culturel-L'Eychou, réparti sur 4 sites (4 quartiers, dont un en QPV)

Floirac : un centre social et un Espace Vie sociale en QPV

Gradignan : un espace de vie sociale

Le Bouscat : 2 centres sociaux (dont 1 en QPV)

Mérignac : 6 Centres Sociaux, 3 Espaces de Vie Sociale, 2 en QPV

Pessac : 2 centres sociaux (en QPV) et un Espace vie sociale (Centre Pessac)

Talence : 2 centres sociaux dont 1 en QPV

- **Article 3 : Publics visés**

Le contrat territoire-lecture permettra de toucher en priorité les populations les plus éloignées de la lecture, celles qui la maîtrisent mal, qui n'y ont pas accès par éloignement social ; il cible ainsi plus particulièrement le public nécessitant un accompagnement de proximité dans ses pratiques culturelles, notamment les publics allophones, les personnes isolées et les familles à faibles ressources. Une attention toute particulière sera portée au jeune public : petite enfance, jeunesse, adolescence, ainsi que leurs parents.

- **Article 4 : Définition des axes de travail du Contrat Territoire lecture**

Axe 1 : Coordonner et mutualiser les actions

L'objectif principal est de lancer une dynamique de travail commune entre les bibliothèques de lecture publique présentes en QPV. Alors que les bibliothécaires connaissent des enjeux similaires, et ce quelle que soit la taille de l'établissement, les échanges sont peu nombreux, chacun travaillant pour son territoire. Le CTL permettra dans un premier temps une meilleure connaissance mutuelle des publics et de l'offre de service, avant d'initier des projets communs.

1.1 Développer des partenariats communs

1.2 Organiser des formations communes et encourager le transfert de compétences

(ex. lecture à voix haute ; accueil de publics en difficulté et difficiles ; recenser les besoins des formations spécifiques au métier ; faire le lien avec les organismes de formations, en partenariat – CRFCB, CNFPT, Lecture jeunesse, Biblio.Gironde...)

1.3 Mutualiser des projets existants ou émergents, des actions ponctuelles (ex. venue d'auteurs)

1.4 Créer des indicateurs ou un référentiel pour les actions et l'abonder chaque année

Axe 2 : Développer des projets en lien avec l'oralité et la maîtrise de la langue

2.1 Donner vie et animer les collections pour les publics spécifiques dont les fonds Facile à lire (FAL)

Il s'agit de proposer aux publics les plus éloignés de la lecture une offre adaptée dans des espaces dédiés et de développer les temps de médiation (par exemple, l'organisation d'un prix FAL).

2.2 Favoriser l'accueil de groupes FLE (Français Langue Étrangère)

L'objectif est de développer des actions en lien avec les partenaires FLE (Français Langue Étrangère) pour enrichir l'apprentissage et les compétences linguistiques et permettre de tendre vers une autonomie dans la vie quotidienne et sociale.

2.3 Valoriser les langues-cultures en lien avec les droits culturels

La diversité linguistique et culturelle des quartiers prioritaires est une richesse à valoriser pour permettre aux personnes d'accéder à leur propre culture et à celle des autres à travers des actions participatives (par exemple des ateliers parents/enfants autour de comptines multilingues)

2.4 Mettre en place des actions d'entraînement à l'expression orale et écrite

Les compétences orales sont nécessaires tout au long de la vie, des parcours scolaires (par exemple, épreuve orale du brevet, Grand oral du bac...), aux entretiens d'embauche ou dans toute la diversité des prises de parole en public. L'objectif est d'accompagner les personnes pour développer ces compétences orales à travers des ateliers tels que les joutes orales, "Les Petits champions de la lecture", "Réviser ton bac". Des actions visant à développer l'expression écrite sont également proposées dans le cadre par exemple de l'accompagnement aux démarches.

Axe 3 : Aller vers les publics éloignés de la lecture et les personnes isolées

Certains publics fréquentent régulièrement les médiathèques tandis que d'autres n'osent pas franchir le pas ou ne peuvent pas pour différentes raisons.

Les bibliothécaires mènent donc régulièrement des actions autour du livre et de la lecture en partenariat avec les structures de proximité et vont à la rencontre de « publics empêchés », c'est-à-dire les personnes ne pouvant se déplacer à la médiathèque : malades, personnes à mobilité réduite, personnes âgées, hospitalisées, détenus, ...

Les médiathèques doivent ainsi contribuer à la mission « hors les murs » en vue de garantir l'accès à la culture pour tous.

3.1 Sortir des médiathèques pour des actions hors-les-murs

Les animations à l'extérieur des médiathèques peuvent être proposées sous plusieurs formes (lectures, ateliers créatifs, sieste musicale) et dans différents lieux (parcs, piscines municipales, Résidences pour Personnes Âgées, ...)

La manifestation « Partir en Livre » (organisée par le Centre National du Livre) a pour objectif de développer la lecture plaisir en allant à la rencontre des jeunes publics durant l'été.

3.2 Sensibiliser les parents à la lecture pour les tout-petits

Il est important de considérer le livre dès le plus jeune âge, c'est pourquoi plusieurs actions sont menées en médiathèques pour sensibiliser les bébés ainsi que leurs parents. Les structures telles que la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et le CDEF Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille) peuvent être des partenaires privilégiés.

3.3 Développer et animer le portage à domicile à destination des personnes empêchées

Certains publics ne pouvant pas ou plus se déplacer dans les médiathèques, les bibliothécaires organisent des tournées permettant de les desservir à domicile (portage). Les personnes peuvent ainsi bénéficier des documents de la médiathèque et éventuellement de services (atelier numérique, ...).

Axe 4 : Favoriser la lecture auprès des familles et de la jeunesse

Développer les affinités avec la lecture chez les publics jeunes est un enjeu prioritaire pour les équipements de lecture publique. Les propositions rassemblées sous cet axe ont pour objectif de favoriser et de renforcer l'accès à la lecture pour les enfants, de sensibiliser les parents à l'importance de ces enjeux, de développer et de renforcer les compétences des agents des bibliothèques et des professionnels de la petite enfance sur la médiation autour du livre en direction des enfants, et enfin de favoriser la coopération et l'harmonisation entre les bibliothèques autour de ces dispositifs.

4.1 Encourager et animer des clubs et des comités de lecture pour l'enfance et la petite enfance.

Sont rassemblées ici les propositions visant à renforcer et à harmoniser les dispositifs de médiation autour du livre destinés à l'enfance et à la petite enfance. Certains de ces dispositifs ont vocation à être déployés en dehors des médiathèques, et notamment dans des établissements scolaires et périscolaires, ainsi que dans les structures d'accueil de la petite enfance.

4.2 Développer les actions de soutien à la parentalité : fonds et actions associées pour les parents.

Ce volet concerne plus précisément les actions de création et/ou d'amélioration de fonds dédiés à la parentalité, s'adressant aux parents. Il inclut également des rendez-vous spécifiques pour ces publics, afin de les sensibiliser notamment à l'importance de la lecture pour les enfants, et de les accompagner dans les questions liées à la parentalité et le développement de l'enfant.

4.3 Favoriser la lecture plaisir hors temps scolaire (dont centres de loisirs ; programmation estivale ou saisonnière...)

Les propositions de ce sous-axe visent à désacraliser le livre et la lecture chez les jeunes, via des animations positionnées en dehors du temps scolaire. Elles ont vocation à se déployer dans et hors les murs des bibliothèques, dans des lieux dédiés ou non à l'accueil de l'enfance et la petite enfance, et à mettre l'accent sur la dimension ludique de la lecture.

4.4 Développer les partenariats avec les professionnels et structures de l'enfance et de la petite enfance

L'objectif est ici de développer et d'accentuer les partenariats avec les structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance. Un enjeu important sera de sensibiliser les professionnels de ces structures aux enjeux de la lecture chez les jeunes publics, et de leur proposer collections, formations communes, dispositifs d'animation et matériels dédiés, afin de renforcer leur capacité à déployer des initiatives autour du livre et de la lecture dans leurs structures.

- Article 5 : Programmation des actions mises en œuvre

La convention cadre du contrat territoire-lecture fixe les modalités générales de mise en œuvre de la collaboration entre l'État, la Métropole de Bordeaux et les Villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence et ne comprend pas de dispositions financières.

Chaque année, un plan d'actions de mise en œuvre des axes stratégiques précités sera produit par chacune des villes ou de manière concertée s'agissant de collectivités agissant sur un territoire commun et/ou limitrophe. Celui-ci sera élaboré en concertation avec la conseillère Livre et lecture de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

- Article 6 : Engagements des parties

Les Villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence s'engagent à :

- Assurer le suivi du contrat territoire lecture en mettant à disposition les moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Assurer la coordination des actions suivant les dispositions prévues dans les actions retenues et validées en comité de pilotage ;
- Mobiliser les acteurs du territoire afin de faire vivre la dimension participative du projet ;

- Procéder à l'évaluation des projets et participer à l'élaboration du rapport d'activité annuel ;
- Coordonner les actions communes dans les quartiers politique de la ville.

L'Etat - Ministère de la Culture - DRAC Nouvelle-Aquitaine s'engage pour sa part à :

- Apporter son soutien technique en termes de conseil en participant notamment aux comités de pilotage et aux comités techniques ;
- Apporter un soutien financier à chaque collectivité par le biais de subventions dont le montant sera fixé chaque année, en fonction des actions retenues qui feront l'objet de fiches-actions. Les subventions allouées par la DRAC au titre de cette convention seront versées par arrêté aux Villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence, sous réserve des inscriptions budgétaires pour les exercices concernés.

- Article 7 : Mise en œuvre du partenariat

Le dispositif comprend un comité de pilotage et un comité technique.

• Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de représentants des différents signataires du présent contrat :

- la Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- la Préfète déléguée à l'Egalité des chances ou son représentant ;
- les Maires des villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence ou leurs représentants ;
- les Responsables des services concernés des dix villes et de la métropole
- Les Directeur.rices des Affaires Culturelles
- En fonction de l'ordre du jour et à la demande de l'un des partenaires, le comité de pilotage pourra être ponctuellement complété d'acteurs au titre des quartiers qui peuvent y être associés à titre d'expert ou d'interlocuteurs qualifiés selon les thématiques investies dans le CTL (Education Nationale, secteur social, référents Politiques contractuelles...).

Le comité de pilotage associe également la Présidente de Bordeaux métropole ou son représentant, en lien avec le Contrat de ville métropolitain.

Le comité de pilotage veille à la mise en place du contrat territoire-lecture et au respect de ses objectifs. A ce titre, il se réunit une fois par an pour valider :

- les différents projets et la répartition financière ;
- les procédures d'évaluation et de régulation ;
- le rapport d'activité de chaque année civile.

- **Le Comité technique**

Le comité technique est composé des responsables du suivi de la mise en œuvre du présent contrat :

- représentants des équipements de lecture publique (responsables et/ou agents désignés par délégation) de chaque commune signataire
- représentante de la DRAC (Conseillère livre et lecture)
- tout organisme ou personne nécessaire au développement des projets, en fonction des besoins

En fonction de l'ordre du jour, le comité technique pourra être ponctuellement complété d'acteurs qualifiés au titre des quartiers. Le comité technique veille à la mise en œuvre du contrat territoire-lecture. À ce titre, il se réunit *a minima* trois fois par an pour :

- Fixer des orientations ;
- Définir des projets communs et les modalités d'évaluation
- Élaborer le rapport d'activité.

La gouvernance sera tournante, par binôme, par périodes de 6 mois.

- **Article 8 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans. Les actions prennent effet au 1er septembre 2024 pour s'achever au 31 août 2027. Le versement des crédits par l'État aura lieu en 2024 (pour le programme 2024-2025), en 2025 (pour le programme 2025-2026) et en 2026 (pour le programme 2026-2027). Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties. Au terme des trois années, un bilan sera présenté au comité de pilotage.

- **Article 9 : Communication**

Il est convenu entre les parties que chaque projet du contrat territoire-lecture devra faire référence au soutien des différents partenaires.

- **Article 10 : Evaluation**

Une évaluation annuelle sera réalisée sous l'égide du comité de pilotage mentionné à l'article 7. Cette évaluation portera sur les différents volets du contrat et inclura des données financières. L'évaluation portera en particulier sur les publics touchés et permettra un suivi sur les trois années grâce à la création d'indicateurs qu'il conviendra de définir en amont du premier comité de pilotage.

Le présent contrat territoire-lecture donnera ainsi lieu à une évaluation annuelle sous la forme d'un bilan statistique et qualitatif. Pour chaque axe de travail, des indicateurs seront mis en place. Ils ont pour objectif principal de mesurer l'impact des actions sur le fonctionnement et l'attractivité des bibliothèques et structures présentes sur le territoire.

- **Article 11 : Avenant**

Sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

- **Article 12 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. L'Etat pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

- **Article 13 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour l'État

La directrice régionale des affaires culturelles
Maylis DESCAZEUX

Pour la ville de Bègles

Le Maire
Clément ROSSIGNOL-PUECH

Pour la ville de Bordeaux

Le Maire
Pierre HURMIC

Pour la ville de Cenon

Le Maire
Jean-François EGRON

Pour la ville d'Eysines

Le Maire

Christine BOST

Pour la ville de Floirac

Le Maire

Jean-Jacques PUYOBRAU

Pour la ville de Gradignan

Le Maire

Michel LABARDIN

Pour la ville du Bouscat

Le Maire

Patrick BOBET

Pour la ville de Mérignac

Le Maire

Alain ANZIANI

Pour la ville de Pessac

Le Maire

Franck RAYNAL

Pour la ville de Talence

Le Maire

Emmanuel SALLABERRY